



D.2025.06.18.1.1.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 18 Juin 2025

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

**1.1.7 – Ligne C –Marché n° M3 2024 02430 M – Lot 6b : Travaux de de revêtements de sols durs et
faïences - Secteur GAD : Autorisation de signer le marché avec l'entreprise BATIREA**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Par délibération n° D.2024.04.03.4.1.4 du 3 avril 2024, le Comité Syndical a autorisé la signature du marché n°M3 2023 01189 M – lot n°6 Travaux de sols durs et faïence pour le Garage Atelier Daturas avec l'entreprise SP Carrelage pour un montant de 234 400,50€ HT.

Or, cette entreprise a été placée en liquidation judiciaire selon jugement du Tribunal de commerce de Toulouse en date du 19 décembre 2024.

Ainsi, après une mise en demeure adressée en application des articles 50.1.2 du CCAG Travaux et L.641-11-1 du Code de commerce à la SELARL Aegis, Cabinet désigné en qualité de liquidateur, et restée infructueuse pendant 2 mois, ce marché a été résilié par décision en date du 25 février 2025.

Suite à cette résiliation, une nouvelle procédure de consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Ce marché (Lot 6b) est conclu sur le même périmètre que le marché précédent, à savoir :

- Fourniture et pose de carrelages
- Fourniture et pose de faïences
- Fourniture et pose de plinthes
- Fourniture et pose de chapes
- Fourniture et pose d'isolation phonique

La durée globale du marché est de 38 mois.

La procédure de passation de ce marché a été fait dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5, du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 3 avril 2025 aux publications du JOUE, du BOAMP, de Marchés Online et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15/05/2025.

Deux candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- SASU MTS
- Batirea

Les deux candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 juin 2025, attribué le marché à la société BATIREA pour un montant de 333 628,97 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2024 02430 M avec la société BATIREA.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec la société BATIREA, le marché M3 2024 02430 M pour les travaux de « Revêtements de sols durs et faïences » pour un montant de 333 628,97 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES